



ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE DE PRESSE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

Ville de La Seyne-sur-Mer
Pôle Immobilier et Domaine Public Communal
Service Occupation de l'Espace Public et Foncier

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Préambule

Dans le cadre du NPNRU du centre-ville de La Seyne-sur-Mer, le projet de la Municipalité affirme le but de conforter l'attractivité du centre ville et de redonner à la commune sa dimension métropolitaine.

Le NPNRU a ainsi vocation à redonner des couleurs au centre-ville de La Seyne-sur-Mer avec comme enjeux majeurs :

- un centre-ville, lieu de rencontre apaisé favorisant les déplacements doux ;
- la rénovation de l'habitat, la mixité sociale et la lutte contre l'insalubrité ;
- la valorisation des espaces publics et des éléments patrimoniaux ;
- la revitalisation du centre-ville grâce au développement du commerce ;
- des équipements publics pour la jeunesse et la petite enfance.

Un des volets de cette redynamisation concerne les places publiques qui constituent des espaces privilégiés de rencontre, de vie sociale, d'attractivité culturelle et commerciale. Ainsi, la halle aux poissons retrouvera de sa superbe. De plus, le développement du commerce local sera soutenu au sein d'un « triangle commercial » entre les places Perrin - Martel esprit (et son avenue Hoche) et la place Laïk et son marché provençal.

L'implantation et l'exploitation d'un kiosque de presse participent de cette dynamique du centre-ville et devront contribuer à l'animation de la place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, en veillant à répondre aux objectifs de développement durable.

ARTICLE 1.- OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent avis d'appel public à concurrence porte sur l'attribution de :

- 1 (un) emplacement pour l'implantation et l'exploitation d'un kiosque de presse sur la Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord

ARTICLE 2.- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Forme de la consultation

La présente consultation est effectuée dans l'esprit de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 et de l'article L 2122-1-1 du CG3P. La procédure de sélection préalable qui y est prescrite est précédée en l'espèce d'une publicité réalisée sous forme d'avis inséré dans une ou plusieurs publications habilitées à recevoir les annonces légales et notamment dans au moins un quotidien local, ainsi que par affichage ou tout autre moyen. La Ville se réserve le droit de négocier avec les candidats durant toute la procédure de sélection.

La candidature et l'offre s'expriment sous forme de dossier écrit, remis sous plis cacheté.

2.2 Retrait des dossiers

Les personnes intéressées par l'attribution de cet emplacement devront, à partir du 23 mai 2022, retirer un dossier auprès du Service Occupation de l'Espace Public et Foncier – 3ème étage - bureau 309 - Avenue Pierre Mendès France – 83500 La Seyne-sur-Mer (Mairie Technique).

Liste des pièces composant un dossier :

- règlement consultation
- projet de convention
- DC1
- DC2
- plan du site
- extrait PLU
- règlement local de publicité

Le dossier peut être retiré sur rendez-vous convenu au préalable avec le service désigné ci-dessus. Il sera également à télécharger sur le site de la ville : www.la-seyne.fr et les candidats pourront aussi solliciter les agents du service pour un envoi du dossier par mail, après demande à : gestiondudomaine@la-seyne.fr

2.3 - Remise des dossiers de candidature

La remise du dossier de candidature est fixée au plus tard au vendredi 10 juin 2022, 16 heures.

2.4 - Durée de la convention

L'autorisation d'exploiter l'emplacement sera consentie sous la forme d'une convention d'occupation domaniale.

La durée sera proposée par le candidat et justifiée par un tableau d'amortissement, étant précisé qu'elle ne pourra pas excéder 15 années.

Cette convention ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, à son échéance.

ARTICLE 3.- PRÉSENTATION DES PLIS

Le dossier de candidature devra comprendre impérativement, sous peine de rejet :

3.1 – Documents à produire relatifs à la candidature :

1 – Les formulaires DC1 et DC2, joints au présent règlement de consultation, dûment remplis ainsi qu'un exposé succinct des motivations du candidat, daté et signé (par le candidat individuel ou chacun des membres du groupement candidat).

2 - Tous documents* (délégation de signature, extrait K-Bis de moins de 3 mois, etc.) attestant que le signataire a le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le groupement candidat qu'il représente.

** Les documents qui ne pourraient pas être fournis par le candidat retenu, du fait d'une société dédiée en cours de création, devront être transmis à la Commune, dès la première demande. A défaut, le dossier sera rejeté et un autre candidat sera retenu.*

3 - Statuts de la société, le cas échéant.

4 - Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés pour la ou les entreprises soumises à cette obligation.

5 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents permettant de justifier que le candidat a bien satisfait à ses obligations de déclaration lui incombant en matière fiscale et sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles selon l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats.

6 - Une attestation d'assurance en cours de validité garantissant les risques liés à son activité et notamment les dommages causés aux tiers.

NB : Toute fausse déclaration entraînera la résiliation de plein droit de l'autorisation d'exploitation.

3.2 – Documents à produire relatifs à l'offre :

I. Une note sur la gestion :

- du kiosque (installation, maintenance, entretien, modèle économique ...),
- du kiosquier (suivi et gestion de la relation, formations...).

II. Une note sur la solidité et la cohérence financières de l'offre précisant :

- la durée d'exploitation,
- le montant de la redevance proposée.

Cette note devra être accompagnée des documents suivants :

- Tableau d'amortissement,
- Compte prévisionnel d'exploitation pour la durée **totale** d'exploitation.

III. Une note sur l'implantation du kiosque permettant d'apprécier :

- la valeur esthétique du kiosque : design, coloris, style...
- la valeur environnementale du kiosque : matériaux, éclairage intérieur et extérieur, consommations d'énergie (proposition d'une plage horaire nocturne d'extinction des panneaux publicitaires), nettoyage...
- l'intégration du kiosque dans le site : emplacement, orientation ...

Cette note devra être accompagnée des documents suivants :

- Photos et descriptif du mobilier
- Fiche technique du kiosque
- Illustration du projet
- 1 ou 2 propositions d'implantation (selon fonds de plan fournis)

N.B. : L'implantation du kiosque devra impérativement permettre de garder les perspectives sur la Halle aux poissons et s'intégrer dans l'aménagement de la place et la dynamique des rues environnantes.

IV. Le projet de convention signé par le candidat et complété par le montant de la redevance qu'il s'engage à verser annuellement à la Commune. L'ensemble des pages de ce projet de convention devra être paraphé. Le montant de la redevance annuelle ne pourra être inférieur à 500 euros HT (montant plancher)

ARTICLE 4.- JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Sur les candidatures : La Commune se réserve le droit de rejeter les candidatures de candidats, s'il apparaît que leurs capacités économiques et financières, d'une part, et leurs capacités professionnelles à exécuter la convention d'occupation, d'autre part, sont insuffisantes.

Sur les offres :

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous, avec leur pondération :

- Critère n° 1 : **40 %** - Valeur technique (35 points) - Ce critère sera apprécié au regard de la note I.
- Critère n° 2 : **30 %** - Valeur Financière (30 points) - Ce critère sera apprécié au regard de la note II.
- Critère n° 3 : **30 %** - Valeur esthétique et environnementale (35 points) - Ce critère sera apprécié au regard de la note III.

ARTICLE 5.- MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

La remise du dossier de candidature est fixée au plus tard au vendredi 10 juin 2022, selon les modalités suivantes :

- En cas d'envoi postal, **en recommandé avec accusé de réception**, l'enveloppe extérieure portera l'adresse suivante :

**MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER
POLE IMMOBILIER ET DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Service Occupation de l'Espace Public et Foncier
20 quai Saturnin Fabre 83507 LA SEYNE-SUR-MER**

Avec la mention : Proposition pour l'attribution d'un emplacement : autorisation d'occupation du domaine public sur la Commune de La Seyne-sur-Mer – KIOSQUE DE PRESSE - NE PAS OUVRIR

- En cas de dépôt direct, le candidat devra convenir au préalable d'un rendez-vous avec le service désigné ci-dessus. Les propositions seront remises contre récépissé à l'adresse suivante : Mairie de La Seyne-sur-Mer - Mairie Technique – POLE IMMOBILIER ET DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - Service Occupation de l'Espace Public et Foncier (3e étage - bureau 309) – Avenue Pierre Mendès France 83500 La Seyne-sur-Mer

Avec la mention : Proposition pour l'attribution d'un emplacement : autorisation d'occupation du domaine public sur la Commune de La Seyne-sur-Mer – KIOSQUE DE PRESSE - NE PAS OUVRIR

ARTICLE 6.- DÉLAI POUR LA REMISE DES OFFRES

La date et l'heure limite pour la remise des offres est fixée au : vendredi 10 juin 2022, 16 heures.

ARTICLE 7.- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent s'adresser au Service Occupation de l'Espace Public et Foncier au 04 94 06 93 02 et/ou par mail : gestiondudomaine@la-seyne.fr

Afin de garantir la transparence de la procédure, les renseignements complémentaires doivent faire l'objet d'un écrit. De ce fait, les questions orales (par téléphone ou posées directement au service Occupation de l'Espace Public et Foncier) ne pourront être traitées.